

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 12 MARS 2024**

Étaient présents :

Collège A

Eric BERTON
Christophe BEROUD
Georges LEONETTI
Laurence MOURET
Rachid OUTBIB
Christine POPLIMONT

Collège B

Julien FROMONOT
Emmanuelle LE BARBENCHON
Caroline MAURIAT
Lionel NICOD
Julie SOUHAMI
Erwan TRANVOUEZ

Collège BIATSS :

Linda DJOUABLI
Nicolas HOLZMANN
Laure MAILLE
Bruno POUVELLE
Emmanuelle ROSA
Fathia TIR

Collège Usagers :

Louna COMBY
Evan FLIBERT
Ychem KHAYYOUR
Gaël PEIGNARD
Ilona SANTARNECCHI
Yann SOLTERMANN

Personnalités extérieures :

Frédérique MATTIO
Dominique NOBILE
Jean-Michel SIBUÉ
Irina TRANKOVA

Étaient représentés :

BIANCARELLI Auréliea donné pouvoir àBERTON Eric
DORIOL Alexandrea donné pouvoir àLEONETTI Georges
SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir àLEONETTI Georges

RIBAUD Anne..... a donné pouvoir àMOURET Laurence
BRANDT-POMARES Pascalea donné pouvoir àMOURET Laurence
PERRIER Jean-Baptistea donné pouvoir àSOUHAMI Julie
GOMEZ Vincent a donné pouvoir àROSA Emmanuelle
DUFEU Pierre-Yvesa donné pouvoir àTIR Fathia
GUIDI Marie-Laurea donné pouvoir àSIBUE Jean-Michel
OUAHHABI KHARBACH Sabrina a donné pouvoir à..... BERTON Eric

Étaient absents sans représentation :

Néant

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum :18

Nombre de présents :26

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 10

Nombre de membres absents :0

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 26+10, soit 36 présents ou représentés

Invités

M. Denis BERTIN, Vice-président délégué en charge de la fondation A*MIDEX

Mme Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente Formation

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Mme Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier

M. Stefan ENOCH, Vice-président Recherche

M. Stéphane MARFISI, commissaire aux comptes

Mme Florence MESSINA, Directrice des affaires financières

Mme Diane PICLET, Directrice administrative de la Faculté des sciences médicales et paramédicales

M. Damien VERHAEGHE, vice-Président Richesse Humaine

La séance est ouverte à 13 heures et 20 minutes.

INTRODUCTION

M. Éric BERTON indique que **Mme Fathia TIR**, qui se porte volontaire, est secrétaire de séance.

a) Appel

L'appel est réalisé.

b) Vérification atteinte du Quorum

Le Quorum est atteint.

ACTUALITÉS DU PRÉSIDENT

M. Le Président annonce qu'il a demandé à Mme Catherine DAVID, qui était directrice adjointe du SUL, d'en prendre la direction. Il propose de l'inviter au prochain conseil d'administration.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU :

- 9 janvier 2024

M. Bruno POUVELLE remet en question la qualification des votes blancs comme nuls, arguant que les Statuts de l'Université ne mentionnent pas la nullité des votes pour des enveloppes vides. Il demande donc une modification du PV pour refléter cela et propose une révision des Statuts en conséquence.

M. Le Président acquiesce et propose de modifier le PV en conséquence.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications apportées en séance.

Note de la rédaction : La qualification retenue dans le procès-verbal reprend strictement la rédaction de la délibération correspondante. Celle-ci se fonde notamment sur l'article D719-35 du Code de l'éducation qui dispose que « Sont considérés comme nuls : (...) 2° Les bulletins blancs ».

Deux sujets doivent être distingués : la nullité des votes blancs à l'université et leur comptabilisation ; et la définition même du vote blanc.

Le Code de l'éducation (article D719-35) est clair quant au premier : les votes blancs sont considérés comme nuls et ne peuvent donc être comptabilisés « à part » (à la différence des votes blancs lors d'élections civiles sur le fondement du Code électoral qui ne saurait s'appliquer en l'espèce puisqu'une règle spéciale prime sur une règle générale en cas de conflit entre les deux).

Sur le deuxième sujet quant à la définition même du vote blanc pour savoir ce qui devait être considéré comme nul (« bulletin » blanc et/ou enveloppe vide) ; ici, la coutume et les dispositions applicables en matière d'élections civiles contenues dans le Code électoral ont été citées à seul titre d'exemple pour souligner le fait qu'aussi bien une enveloppe vide qu'un bulletin blanc pouvaient être pleinement assimilés à un « vote blanc », et donc en tout état de cause, à un vote nul.

On ne saurait donc se prévaloir d'autres dispositions du Code électoral concernant la comptabilisation des votes blancs puisque celles-ci sont écartées par l'article D719-35 du Code de l'éducation.

De ce fait, le procès-verbal ne peut pas être modifié au risque de contrevenir aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **1er février 2024**

M. Bruno POUVELLE évoque le point concernant l’attribution d’un logement de fonction à un agent d’Aix-Marseille Université sur le site de l’IAE (Puyricard). Il souligne qu’une partie de ce point annulé lors de cette réunion a été partiellement retranscrit. Il estime que ce point aurait dû être mentionné ou retiré, dans son intégralité, au PV. Il signale également qu’en page 21 du PV, certains propos portant sur le retrait de la motion présentée par les élus CGT/FSU/SUD avaient été attribués à Pierre-Yves DUFEU alors que c’était lui qui les avait tenus.

M. Le Président propose de corriger cette erreur et de faire figurer l’intégralité de l’intervention de **M. Bruno POUVELLE** au PV.

Mme Fathia TIR demande, au nom de **M. Pierre-Yves DUFEU**, à ce qu’il soit ajouté à la reprise de son intervention en page 5 du PV du 9 janvier que le SGEN-CFDT « souhaite bonne chance à la nouvelle équipe d’Aix Marseille Université ».

M. Le Président déclare que cette mention sera ajoutée au PV.

Mme Emmanuelle ROSA revient sur une plaisanterie émise lors du CA du 1er février lors du point, qui n’aurait pas dû être reprise au PV.

Elle ajoute qu’il aurait été préférable que ce soit l’IAE qui, conformément au Code de l’éducation qui précise en son article L712-7 que « *Les conseils de l’université, lorsqu’ils traitent de questions concernant directement une école, un institut, une unité ou un service commun, en entendent le directeur* », présente les modalités du logement de fonction susmentionné.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 est approuvé à l’unanimité.

1. Sujets d’actualité et d’orientation générale concernant la politique de l’établissement

1.a. Stratégie de l’établissement

1.a.1 Approbation des comptes financier de l’année 2023

M. Philippe DJAMBAZIAN indique que quatre votes sont nécessaires. Il remercie l’ensemble des services qui ont participé à ce compte financier, qui est un travail transversal concernant plusieurs directions. Il revient sur l’importance du travail réalisé, dans des délais restreints, pour cette clôture des comptes, le compte financier devant être approuvé par les membres du conseil d’administration au plus tard le 15 mars. Il exprime sa gratitude envers l’agence comptable, la DRH, la DAF, la DDPI, ainsi qu’A*Midex qui participe aussi à l’élaboration de ce compte.

Mme Florence MESSINA indique qu’elle est directrice de la DAF.

Elle met en évidence quelques faits marquants ayant une incidence sur le compte financier de 2023 :

- les mesures en faveur de la masse salariale qui ont touché l’établissement depuis 2022, avec un impact sur les états financiers en 2023 à hauteur de près de 6 millions d’euros, partiellement financés par le ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche au titre de la SCSP ;

- les impacts continus de la crise énergétique, avec une hausse considérable de 8 millions des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023. Une compensation exceptionnelle à hauteur de 5,5 millions d'euros a été versée par le ministère ;
- la signature en 2023 du contrat d'objectif de moyens et de performance avec le ministère, ainsi que l'encaissement de la première tranche à hauteur de 6,5 millions d'euros.

En ce qui concerne le patrimoine, elle mentionne deux projets significatifs : la construction de la nouvelle faculté d'économie et de gestion sur l'éco-campus de la Pauliane à Aix-en-Provence, financé dans le cadre du plan campus, et la réception du bâtiment 5 sur le site de Saint-Charles, financé par le plan de relance à hauteur de 10,6 millions d'euros. Elle évoque également un projet de recherche impliquant l'acquisition d'un cryo-microscopie électronique pour 3,2 millions d'euros à la fin de l'année 2023.

Elle précise que l'Université AMU est un établissement public soumis à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Elle explique la différence entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, soulignant que la première est le support de l'autorisation budgétaire votée en Conseil d'administration, tandis que la seconde se définit en droits constatés.

Elle relève un solde budgétaire positif à 4 millions d'euros, incluant l'ensemble des projets financés, en comptabilité budgétaire, avec des recettes de près de 798 millions d'euros et 794 M€ en montant total de dépenses. Les recettes ont augmenté de 5 % alors que les dépenses augmentent de 7 % entre 2022 et 2023. Les dépenses ont été sous-réalisées, et le niveau de recettes était également en dessous des prévisions du budget rectificatif pour près de 12 millions d'euros.

M. Philippe DJAMBAZIAN présente les résultats de la comptabilité générale, notant un résultat négatif de -5,3 millions d'euros. Ce résultat associé au décalage des décaissements de certains investissements, a conduit à un prélèvement sur fonds de roulement de 11,6 millions d'euros. Le fonds de roulement fin 2023 s'élève à 78 millions d'euros, contre 90 millions d'euros l'année précédente. Il ajoute que le solde de trésorerie est en augmentation de quasiment 2 millions d'euros, atteignant 247 millions d'euros.

Mme Florence MESSINA fournit quelques détails sur les recettes encaissées sur le compte budgétaire, qui s'élèvent à 798 millions d'euros. Elle explique que ces recettes ont été exécutées à 98 %, et présente la répartition entre la subvention charge de service public et les autres recettes de l'établissement. Elle souligne que la subvention de l'État représente 71 % des recettes de l'établissement. Elle explique également l'évolution de la SCSP depuis 2019, notant une variation entre 2022 et 2023 principalement due à une augmentation de la masse salariale et du fonctionnement en lien avec les mesures GUERINI d'une part et les suites de la crise énergétique d'autre part. Elle mentionne une augmentation des autres recettes en dehors de la SCSP, s'élevant à 234 millions d'euros, elles sont en augmentation de + 10,8 M€ par rapport à 2022 et s'exécutent à 91 % par rapport au BR. Elle note également une hausse des ressources propres et des recettes de formation.

La variation des recettes hors SCSP par rapport à 2022 s'explique par différents effets :

- Des financements publics ou de l'Etat en lien avec des projets ou des contrats globalisés pour +2,97 M€ notamment sur des projets financés par l'Union Européenne ou la région.
- Une augmentation des versements de financements fléchés (Plan de Relance, A*Midex et CIVIS) de +3,1 M€
- Des ressources propres en progression : de +3,2 M€, à 61,9 M€ au 31 décembre 2023 avec notamment une hausse des recettes de formation pour 4,6 M€,
- Une augmentation de la collecte de la CVEC suite aux nouvelles modalités d'encaissement : +1,5 M€ pour un total de 4,8 M€ sur 2023.

Elle passe ensuite aux dépenses, expliquant que les autorisations d'engagement s'élèvent à 811 millions d'euros, exécutées à 90 % par rapport au budget rectificatif. Elle présente la répartition des dépenses par structure et explique que la répartition par destination budgétaire de ces dépenses est restée la même par rapport à l'année dernière. Elle détaille les AE de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les crédits de paiement, notant une augmentation de 51 millions d'euros par rapport à 2022. Elle explique les augmentations et les diminutions dans les différents secteurs de dépenses, notamment en fonctionnement et en investissement.

Les AE de fonctionnement et d'investissement sont consommées à hauteur de 224,4 M€ contre 204,6 M€ en 2022, en progression de + 19,8 M€, soit + 10 %. Elles s'exécutent à 76 % contre 77 % en 2022, soit - 1 % d'exécution.

La consommation des CP en 2023 s'établit à 793,7 M€ contre 742,3 M€ en 2022, soit une augmentation de + 51,4 M€ (+ 7 %).

Les CP sont exécutés à 91 % du BR en 2023, contre 92% en 2022, soit une diminution de - 1 %. Les prévisions de décaissement non réalisées s'élèvent à 77,9 M€, à savoir : 26,4 M€ en fonctionnement, 29,7 M€ en investissement et 21,8 M€ en masse salariale.

En fonctionnement, cette progression provient d'A*Midex pour + 4 M€, des augmentations des dépenses de fluides (+4,6 M€) et des marchés de gardiennage (2,1 M€) mais également une diminution sur les services communs (-1,2 M€) liée aux projets financés de la DRI (CIVIS).

En investissement, cette progression se constate sur le BAIM pour 10,4 M€ en lien avec l'avancement des opérations patrimoniales : les décaissements du Plan de Relance augmentent de +15,1 M€, alors que les autres opérations non financées, dont le PPI, connaissent une diminution des décaissements de -4,3 M€

Sur A*Midex les décaissements augmentent de 1,9 M€.

M. Guillaume PIANEZZE expose la situation de la masse salariale pour l'année 2023. Il résume deux axes importants : les enjeux réglementaires de revalorisation de la masse salariale proposés par le gouvernement et mis en œuvre par l'établissement, ainsi que la volonté de poursuivre une ambition de politique de ressources humaines malgré un contexte contraint.

Il mentionne un décaissement global de 586 millions d'euros sur crédit de fonctionnement, actes d'engagement, et crédits de paiement, entièrement consacrés aux salaires et charges associées. Il évoque également la campagne d'emploi détaillée par le VP RH, qui vise à poursuivre les objectifs de l'établissement en matière de fidélisation des agents, avec l'ouverture de 205 concours.

En ce qui concerne la loi de programmation pluriannuelle sur la recherche, il souligne qu'elle vise à revaloriser le statut des enseignants-chercheurs jusqu'en 2027, avec plus de quatre millions d'euros consacrés à cette politique en 2023.

Il détaille également la poursuite de la prime incitative de complément indemnitaire annuel initiée en 2022, ainsi que les mesures gouvernementales telles que la revalorisation de la valeur du point d'indice, les mesures spécifiques de bas de grille, la prime de pouvoir d'achat et l'augmentation de la part employeur transport.

Il évoque ensuite la consommation globale de la masse salariale, avec des décalages entre les impacts administratifs de mesures et le calendrier DRFIP, et des détails sur les concours infructueux, les décalages de recrutements et des départs à la retraite non prévus.

Enfin, il aborde les efforts de l'établissement pour trouver les 6 millions d'euros restants sur les crédits d'établissement, ainsi que les principales mesures gouvernementales soutenues par l'établissement depuis 2019.

M. Philippe DJAMBAZIAN explique la situation de la comptabilité générale, notamment le compte de résultat et les principales variations des recettes et des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023.

Sur le compte de résultat, il souligne trois éléments importants :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement ont dépassé les 800 millions d'euros.
- Depuis l'année précédente, la courbe des dépenses est supérieure à celle des recettes, entraînant un déficit.
- L'augmentation annuelle des dépenses et des recettes est désormais d'environ six à sept pour cent, démontrant le dynamisme de l'établissement pour obtenir des crédits extérieurs.

En ce qui concerne les variations des recettes de fonctionnement, il indique une augmentation de 34,5 millions d'euros, principalement due à :

- une hausse des subventions, notamment de la subvention pour charges de service public (+26,7 millions d'euros) et des contrats ANR (+4 millions d'euros) ;
- une progression des autres recettes de fonctionnement, avec une augmentation de 4,9 % (+3,7 millions d'euros), notamment grâce à la formation par apprentissage (+7 millions d'euros) et aux prestations de service (+1 million d'euros) compensant une baisse des droits d'inscription (-1,1 million d'euros), des produits contentieux (-3 millions d'euros) et de la CVEC (-1,2 million d'euros).

Cependant, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 43,8 millions d'euros, avec notamment :

- une hausse de la masse salariale de 28 millions d'euros ;
- une augmentation des fluides (+8 millions d'euros) et des missions, réceptions et colloques (+2 millions d'euros) ;
- un changement de marché sur le gardiennage et nettoyage entraînant une augmentation de coûts (+2,4 millions d'euros) ;
- une augmentation des redevances de concession et des autres charges spécifiques.

En ce qui concerne les charges et les produits calculés, le différentiel entre les deux a un impact sur le résultat, de 19 millions d'euros

Le résultat de l'exercice a donc baissé et est passé en négatif, avec une capacité d'autofinancement en baisse également par rapport à l'an dernier. La section d'investissement a nécessité un prélèvement sur le fonds de roulement, principalement pour financer des acquisitions de matériel scientifique et informatique et des immobilisations en cours.

Enfin, l'évolution du fonds de roulement montre une diminution, tandis que le besoin de fonds de roulement devient plus négatif, améliorant ainsi la trésorerie malgré un prélèvement sur fond de roulement.

M. Christophe BEROUD s'enquiert de l'exécution des autorisations d'engagement (AE) en 2023 par rapport à 2022. Il note que l'exécution des AE en 2023 était de 90 %, contre 92 % en 2022, ce qui représente une différence d'environ 2 %. Il se demande si cette différence de 16 millions d'euros (2 % de près de 800 millions d'euros) sera reportée sur le budget 2024, et s'il pénalisera ce dernier. Il fait également le lien avec le solde budgétaire mentionné, qui était de 4 millions, et se demande si cette diminution des AE influe artificiellement sur ce solde.

Mme Florence MESSINA explique que dans le cadre du calendrier budgétaire, les différences entre ce qui a été engagé et ce qui n'a pas pu l'être en fin d'année seront soit reprogrammées pour l'année suivante, soit abandonnées. Concernant le solde budgétaire, elle précise qu'il est calculé en fonction des recettes encaissées et des crédits de paiement, et que les AE ne rentrent pas dans ce calcul. Le solde budgétaire est artificiellement positif, car il inclut les opérations financées, mais une fois retirées ces opérations, le solde budgétaire devient sensiblement négatif.

M. Philippe DJAMBAZIAN ajoute que la prévision du solde budgétaire était nettement négative lors du vote du budget rectificatif, estimée à moins de 30 millions d'euros. Il explique que malgré un taux d'exécution budgétaire proche de 100 % sur les recettes, le taux d'exécution sur les dépenses est seulement de 82/83 %. Cette différence s'explique notamment par une sous-exécution sur la partie investissement, ce qui a conduit à une mauvaise prévision budgétaire. Il mentionne également l'impact du calendrier du budget rectificatif sur l'exécution des dépenses.

M. Christophe BEROUD s'interroge au sujet de la baisse du fonds de roulement entre 2020 et 2023, notant une diminution d'environ 38 millions d'euros, soit - 32 % du fonds de réserve. Il demande si cette évolution est préoccupante.

M. Philippe DJAMBAZIAN explique que cette baisse était anticipée, car l'établissement a voté un plan pluriannuel d'investissement financé en partie par les réserves. Il indique que malgré cette diminution, l'établissement dispose toujours d'un fonds de roulement important, soit 78 millions d'euros, correspondant à 40 jours de dépenses de fonctionnement, largement au-dessus du seuil minimal de 15 jours exigé par l'État.

M. Le Président déclare qu'il n'est pas inquiet et souligne que l'investissement est nécessaire. Il explique que lorsque l'État demande de prendre en charge des mesures sans compenser totalement l'augmentation des dépenses, l'utilisation du fonds de roulement est inévitable.

Mme Fathia TIR s'interroge sur le vote à venir, cherchant à clarifier s'il porte sur le contenu ou sur la forme des comptes financiers présentés. Elle exprime ses réserves quant à sa compétence en la matière.

M. Philippe DJAMBAZIAN précise que le vote concerne l'exécution budgétaire et la vérification de l'exactitude des chiffres présentés, assurant que les comptes doivent refléter fidèlement la situation financière de l'établissement.

M. Damien VERHAEGHE explique la différence entre le vote sur un compte financier, qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes sur un exercice, et sur un budget, où on est sur des prévisions sur lequel l'opportunité peut être contestée.

Mme Laurence CORVELLEC rappelle que l'approbation du compte financier fait partie des compétences du CA.

Mme Fathia TIR exprime son incertitude quant à la réponse attendue lors du vote.

M. Le Président clarifie que le vote porte sur l'aval donné à la sincérité des comptes, soulignant que cela relève des attributions des élus.

Mme Florence MESSINA ajoute que le rectorat exerce une tutelle financière sur l'établissement, analysant également les documents budgétaires.

Mme Laurence CORVELLEC confirme que cette information a été présentée au service du rectorat.

Mme Irina TRANKOVA confirme la tenue de cette rencontre et rappelle que le vote concerne la certification de la sincérité et de la fiabilité des données présentées.

M. Rachid OUTBIB exprime son sentiment d'être submergé par les chiffres et souligne le besoin d'un délai plus long pour étudier les dossiers, regrettant l'absence de formation pour les nouveaux membres du CA.

Mme Laurence CORVELLEC annonce qu'une session de formation sur la compréhension des budgets sera organisée prochainement pour les membres du conseil d'administration.

M. Philippe DJAMBAZIAN présente les comptes consolidés de l'établissement.

M. Stéphane MARFISI, commissaire aux comptes, explique le processus de certification des comptes. Il annonce une certification sans réserve ni observations pour les différents enjeux.

M. Le Président remercie le commissaire aux comptes pour son travail.

M. Philippe DJAMBAZIAN informe le Conseil d'Administration du lancement d'un marché pour sélectionner de nouveaux commissaires aux comptes, prévu pour septembre.

Il précise que quatre votes sont nécessaires, portant sur quatre structures différentes. Il présente les différents éléments budgétaires, notamment les exécutions sur les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sur les 3 enveloppes personnel, fonctionnement et

investissement, les recettes encaissées sur la partie globalisée, la partie fonctionnement et la partie investissement, à la fois en dépenses et en recettes, les soldes budgétaires.

M. Bruno POUVELLE exprime son incapacité à discuter ou à argumenter sur les comptes présentés, déclarant qu'il ne les comprend pas, et annonce que son syndicat s'abstiendra de voter.

*Les comptes financiers de l'année 2023 de la fondation A*Midex sont approuvés à l'unanimité, dont 3 abstentions.*

M. Philippe DJAMBAZIAN mentionne que les comptes ont été votés à l'unanimité lors du conseil de gestion.

Mme Caroline MAURIAT interroge sur le résultat patrimonial et le solde budgétaire négatif de la fondation IMÉRA, cherchant à comprendre s'il s'agit d'une situation récurrente ou exceptionnelle.

M. Philippe DJAMBAZIAN explique que ce solde négatif est dû à un décalage de recettes exceptionnel, et non à un déficit structurel. Ainsi les ressources propres de l'IMÉRA augmentent, or, les entrées en trésorerie sont décalées.

Mme Fathia TIR souhaite savoir quand ce solde deviendra positif.

M. Denis BERTIN précise que les recettes IMÉRA ont porté en 2022 sur les subventions pour rénover le bâtiment du Méridien, à hauteur de 200 000 euros octroyés par le département et 150 000 euros par la ville de Marseille.

Les comptes financiers de l'année 2023 de l'IMÉRA sont approuvés à l'unanimité, dont 3 abstentions.

Mme Emmanuelle ROSA interroge sur la composition du personnel dans le BAIM.

M. Philippe DJAMBAZIAN explique que le personnel dans le BAIM est principalement affecté au plan campus.

Mme Emmanuelle ROSA demande si une échéance est prévue pour les plans campus.

M. Philippe DJAMBAZIAN indique que les subventions pour les plans campus sont encore en cours jusqu'à une date indéterminée.

M. Le Président souligne que la durée très longue du plan campus permet de générer des intérêts plus importants, ce qui permet de financer davantage de projets de construction.

M. Philippe DJAMBAZIAN précise qu'une dotation de l'État, bien que non utilisable, génère des intérêts annuels qui contribuent au financement des projets.

Mme Emmanuelle ROSA demande si le montant de 785 000 euros correspond uniquement aux personnels travaillant pour le plan campus.

M. Damien VERHAEGHE le confirme.

Mme Emmanuelle ROSA interroge sur la possibilité d'inclure d'autres typologies de dépenses dans le BAIM.

M. Damien VERHAEGHE indique qu'il n'y a pas de norme officielle de l'Etat sur cette question. Pour AMU, le modèle a été élaboré à la suite de la dévolution du patrimoine. Il précise que le financement du BAIM provient des intérêts générés par la dotation allouée au plan campus et d'une partie de la subvention pour charges de service public (SCSP).

Le compte financier de l'année 2023 du budget annexe immobilier est approuvé à l'unanimité, dont 2 abstentions.

M. Philippe DJAMBAZIAN propose d'affecter les résultats en report à nouveau, pour les résultats positifs.

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité, dont 3 abstentions.

1.a.2 Rapport d'activités A*Midex 2023 et feuille de route stratégique 2024-2027

M. Denis BERTIN, vice-président de la fondation A*Midex, évoque plusieurs événements marquants ayant eu lieu au cours de l'année 2023 :

- L'Institut Paoli-Calmettes, un centre de lutte contre le cancer, a rejoint le consortium, renforçant ainsi le domaine de la santé.
- Un comité scientifique stratégique international, appelé le BOARD, composé de personnalités prestigieuses, a été mis en place pour conseiller et suivre attentivement les activités de la fondation A*Midex.
- Des discussions ont également eu lieu sur des sujets tels que l'interdisciplinarité, l'administration et la prospective pour les dix prochaines années.

Une semaine d'évaluation des instituts et établissements a été organisée, au cours de laquelle des recommandations ont été formulées pour améliorer leur fonctionnement. Par la suite, un premier thème a été abordé lors d'une réunion sur le campus de Luminy, portant sur l'environnement et ses défis.

Concernant les projets financés par la fondation A*Midex, près de 300 projets étaient en cours en 2023, pour un budget total d'environ 26 millions d'euros. Une attention particulière a été portée à l'interdisciplinarité, à l'équipement scientifique, à la formation et à la recherche hospitalo-universitaire, entre autres domaines.

En ce qui concerne les projets liés à la feuille de route France 2030, 89 projets ont été labellisés, représentant un budget global de près de 900 millions d'euros. L'accent a été mis sur la recherche, la formation et les projets structurants, tels que ceux liés à l'école de cinéma et au développement durable.

Pour l'avenir, la fondation A*Midex envisage de continuer à accompagner les projets en cours, d'innover dans ses méthodes de financement et de coopération, et de préparer de nouveaux

appels pour les années à venir, notamment dans les domaines des sciences humaines et sociales et de la recherche hospitalo-universitaire.

*Le rapport d'activités de la fondation A*Midex pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité, dont 6 abstentions.*

M. Denis BERTIN présente la Feuille de route 2024-2027, mettant en avant plusieurs points clés et objectifs stratégiques pour les années à venir :

- Collectivité et cohérence : L'accent est mis sur le travail collectif pour identifier les projets pertinents en recherche, formation et innovation, en cohérence avec la stratégie du site piloté par l'université d'Aix-Marseille.

- Financements et évaluation : Un financement important a été obtenu pour le site dans le cadre du programme France 2030, avec une attention particulière à l'évaluation des projets par des jurys internationaux.

- Projets structurants : Des budgets conséquents ont été alloués à des projets tels que DREAM-U, TIGER et SESAME+, avec un fort engagement à les accompagner sur le long terme.

- Nouvelle feuille de route : Une nouvelle feuille de route pour les années 2024-2027 a été élaborée, avec un objectif de diminuer les appels à projets et de favoriser les cofinancements, tout en simplifiant l'administration.

- Axes stratégiques : Les axes stratégiques incluent l'innovation, l'interdisciplinarité, l'internationalisation, l'attractivité de la vie étudiante et le soutien à la recherche et à la formation.

- Partenariats : L'accent est mis sur le développement de partenariats stratégiques, tant au niveau national qu'international, pour renforcer la position du site dans le paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur.

- Accompagnement des projets : Un soutien important est prévu pour accompagner les projets déjà engagés, notamment ceux ayant obtenu des financements temporaires, pour assurer leur continuité et leur succès à long terme.

- Innovation et transformation : Une attention particulière est portée à l'innovation dans l'administration et à la transformation des pratiques pour répondre aux défis futurs tout en assurant la continuité des activités.

- Formation et vie étudiante : Des efforts sont déployés pour améliorer l'expérience des étudiants, notamment en expérimentant des formations interdisciplinaires et en renforçant les services de soutien à la vie étudiante.

- Inclusion : Des initiatives sont lancées pour favoriser l'inclusion, notamment en recrutant des collègues en situation de handicap et en simplifiant les démarches administratives pour les rendre accessibles à tous.

Mme Emmanuelle ROSA s'enquiert du processus d'attribution de la reconnaissance des situations de handicap des salariés.

M. Damien VERHAEGHE indique que cette décision est prise par la MDPH.

M. Denis BERTIN évoque l'exemple d'une collègue, à New York, qui doit contacter le consulat français pour étudier son dossier et déterminer si elle est considérée en situation de handicap grave. Une promesse d'embauche est nécessaire à cette étude. Cependant, l'Université a besoin de cette reconnaissance de handicap pour émettre une promesse d'embauche.

En ce qui concerne la formation, la feuille de route 4.0 prévoit de poursuivre les initiatives lancées dans la version précédente, avec un accent particulier sur la vie étudiante. D'autres actions incluent le travail sur la recherche préclinique et clinique, avec une volonté de diminuer l'utilisation des expérimentations animales. Il est également question de renforcer l'impact sociétal des projets, en s'appuyant sur les orientations du programme France 2030.

En ce qui concerne l'administration, des efforts sont déployés pour faciliter la transformation et la digitalisation, avec la création d'une cellule d'accompagnement et de facilitation. Des actions spécifiques sont prévues pour simplifier les procédures administratives, notamment pour les étudiants étrangers. Un accent est également mis sur le renforcement des ressources humaines et la recherche clinique, avec la nécessité d'avoir un personnel compétent pour répondre aux exigences réglementaires.

Enfin, la feuille de route encourage une collaboration plus étroite entre les différentes entités du site, avec un partage actif des bonnes pratiques et des expériences, ainsi qu'une veille constante sur les évolutions à l'échelle européenne et internationale.

Mme Maryline CRIVELLO souligne l'ambition de cette feuille de route.

M. Rachid OUTBIB s'interroge sur le terme "employabilité sur du long terme" mentionné dans le slide 47, se demandant s'il s'agissait de former les étudiants avec des moyens humains suffisants pour les préparer à un avenir en constante évolution, plutôt que de se concentrer uniquement sur des critères financiers et d'excellence.

M. Denis BERTIN explique que l'objectif est de permettre aux étudiants d'entrer et de sortir du marché du travail tout au long de leur vie professionnelle, en reconnaissant que le monde du travail évolue rapidement et que les étudiants ne resteront peut-être pas toute leur vie dans la même branche d'activité.

Mme Sophie de CACQUERAY souligne l'importance de réfléchir avec la vice-présidence en charge de la formation tout au long de la vie sur la manière d'accompagner les étudiants dans cette perspective.

M. Bruno POUVELLE salue la contribution à la transformation des cursus par l'apprentissage de langues étrangères autres que l'anglais, et s'enquiert des autres langues qui seront développées sur le campus.

M. Denis BERTIN indique que, malgré les efforts pour diversifier les langues enseignées, l'anglais reste dominant et qu'il est important de ne pas opposer le développement des formations dans différentes langues à la promotion de la langue française.

Mme Sophie de CACQUERAY ajoute que les formations resteront dispensées en français pour la majorité, tout en reconnaissant l'importance d'une réflexion à mener sur l'enseignement de langues au sein de l'AMU.

M. Lionel NICOD souligne l'importance de la francophonie dans la stratégie d'internationalisation des masters, mettant en avant le lien entre la dimension francophone et le développement avec l'Afrique.

Mme Caroline MAURIAT exprime l'opposition de la liste qu'elle représente au dispositif des IDEX et des appels à projets, soulignant les disparités qu'ils créent entre les universités et même au sein des universités lauréates. Elle déclare que la CGT-FSU-Sud votera contre la feuille de route pour cette raison.

M. Denis BERTIN rappelle le projet TIGER, qui visait à accompagner une vingtaine de formations, mais qui finalement en a accompagné 162 en 2024. Il mentionne également la mobilisation pour simplifier la vie des collègues, en travaillant avec les composantes du site pour octroyer un budget et soutenir les nouvelles offres de formation.

Il explique que l'établissement diminue considérablement les appels d'offres, préférant expérimenter avant de déployer à grande échelle. L'objectif est d'impliquer tous les acteurs qui souhaitent soutenir la politique de l'établissement et de regagner du temps pour les missions principales telles que la formation, la recherche et l'innovation.

La feuille de route stratégique pour la période 2024-2027 est approuvée à la majorité, avec 29 voix favorables, trois voix défavorables et quatre abstentions.

2. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement

2.a Formation

2.a.1 Accès aux formations de premier cycle « Parcoursup » : vague 2 capacités d'accueil pour l'année 2024/2025

Mme Sophie de CACQUERAY annonce une modification de l'accès aux formations de premier cycle via Parcoursup pour la vague 2 des capacités d'accueil pour l'année 2024/2025. Elle évoque la création d'une Licence professionnelle (LP) en immunologie, financée dans le cadre du Plan d'Orientation Stratégique (POMP) d'AMU, qui vise à former des techniciens en complément de l'appel à projets Bio Cluster pour la formation d'ingénieurs. Cette LP sera ouverte à la rentrée de 2024 sur le campus de Luminy à Marseille, accueillant vingt étudiants.

M. Lionel NICOD, directeur de l'IUT, attire l'attention sur le risque de manque de vivier en Sciences et Techniques de la Matière (STM) et sur les difficultés rencontrées pour recruter des étudiants dans ce domaine à l'IUT.

Mme Sophie de CACQUERAY explique que, bien que l'idée initiale ait été de demander une nouvelle mention, les délais rendaient cela compliqué, et il a été préférable de se tourner vers

une mention existante à AMU pour éviter de redemander l'accréditation. Elle indique que cela sera envisagé pour l'année suivante.

Mme Laurence MOURET soulève le problème de différenciation entre les étudiants entrants en Licence professionnelle à la sortie du baccalauréat et ceux recrutés en cours d'année, mentionnant qu'il s'agit d'une année test. Elle explique que des actions de communication ont été menées dans les lycées, notamment au lycée Marie Curie à Marseille, où cette section expérimentale est ouverte, et que ces actions seront adaptées pour les années suivantes en fonction des retours.

Mme Sophie de CACQUERAY ajoute que la création de cette LP en immunologie est le fruit d'un travail collectif, avec une participation importante de la fondation A*Midex au financement.

Les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle pour l'année universitaire 2024/2025 sont approuvées à l'unanimité, dont trois (3) abstentions.

2.a.2 Sélection en master 1 « Mon Master », pour l'année 2024/2025 : Rectificatifs

Mme Sophie de CACQUERAY présente des rectificatifs concernant la sélection en Master 1 "Mon Master" pour l'année 2024/2025, en raison d'erreurs ou de changements constatés dans les tableaux fournis. Tout d'abord, elle signale une erreur de nomination du parcours dans la mention LEA, où le parcours LEA "Management de Projet Durable et Culturel" remplace le parcours "Management de Projet Humanitaire et Culturel", conformément à la nouvelle accréditation. Ensuite, elle évoque une rectification d'erreur matérielle pour le parcours "Anthropologie Médicale et Archéo Thanatologie" de la mention Archéologie, qui ouvre finalement au S1 au lieu du S3 comme précédemment indiqué. Pour la mention OSU "Gestion de l'Environnement", il y a une augmentation de dix étudiants pour les COL (Capacités offertes limitées), tandis que les CAL (Capacités d'accueil) restent inchangées. Dans la mention Sciences, les parcours de la Mention Chimie ouvrent tous au S1, et cette information est correctement reflétée au niveau du parcours. De plus, la possibilité de mobilité en alternance et en contrat de professionnalisation est ajoutée pour le parcours Cinéma et Audiovisuel, une information qui avait été omise. Dans la mention informatique, les questionnaires demandant une hiérarchisation des vœux sont supprimés pour se conformer au décret du 27 février 2024 qui interdit cette pratique. Des corrections sont également apportées aux attendus pour la mention Sciences Cognitives et à la date de début des parcours pour la mention Qualité, Hygiène et Sécurité. Enfin, le parcours "Encadrement des Organisations de Santé et Management de la Qualité et la Sécurité des Soins" de la mention Santé Publique ne sera pas ouvert à la rentrée prochaine en raison du départ en détachement de l'enseignante responsable, avec l'espoir de trouver une solution pour l'année suivante.

Les rectificatifs de saisies sur la plateforme MonMaster dans le cadre de la campagne de sélection en Master 1 pour l'année universitaire 2024-2025 sont approuvés à l'unanimité, dont trois (3) abstentions.

2.b Direction des Ressources Humaines

2.b.1 Contingent d'aménagement du service des enseignants du 2nd degré pour l'année 2024/2025

Mme Sophie de CACQUERAY explique qu'un décret permet d'accorder des aménagements de service à des enseignants du secondaire travaillant à l'université. Ces aménagements sont possibles pour les enseignants préparant un doctorat, pour une durée maximale de quatre ans, ainsi que pour ceux qui sont titulaires d'un doctorat et qui préparent le concours d'accès à une fonction d'enseignant-chercheur ou qui poursuivent une recherche antérieurement commencée. Elle propose de maintenir le contingent déjà voté en 2018 et 2019, qui consiste en cinq aménagements de services équivalents à la moitié d'un service d'enseignants du secondaire.

M. Bruno POUVELLE souhaite disposer d'un bilan des demandes d'aménagement de service des années précédentes.

M. Damien VERHAEGHE indique qu'il y a eu 8 candidatures en 2020, 5 en 2021, 8 en 2022 et 3 en 2023.

L'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2024-2025 est approuvé à l'unanimité.

2.b.2 Actualisation des modalités d'attribution de la prime de charges administratives des personnels enseignants et enseignants-chercheurs hospitalo-universitaire

2.b.3 Actualisation des modalités d'attribution de la prime RIPEC C2 des personnels enseignants-chercheurs

M. Damien VERHAEGHE indique que les points 2.b.2 et 2.b.3 sont liés. Il présente les modifications proposées pour assouplir les contraintes créées en 2012 lors de la création de l'établissement. La prime de charges administratives est attribuée aux enseignants et aux personnels hospitalo-universitaires exerçant des fonctions administratives tandis que la prime RIPEC C2 rétribue les mêmes fonctions, mais pour les enseignants-chercheurs. Il expose les contraintes liées au cumul des primes et propose de donner au président la possibilité, dans des cas exceptionnels, de modifier tout ou partie des pourcentages prévus.

Mme Emmanuelle ROSA s'enquiert de l'existence d'un plafond pour ce cumul.

M. Damien VERHAEGHE répond qu'il n'y a pas de plafond pour la prime de charges administratives, mais qu'il en existe pour la prime RIPEC C2, variant selon les fonctions. Il explique que l'objectif est de permettre plus de souplesse dans l'attribution de ces primes afin d'être plus attractifs notamment pour les enseignants/enseignants-chercheurs en début ou milieu de carrière. Il rappelle qu'il n'y a pas de limite de cumul pour la prime de responsabilité pédagogique (PRP) et son pendant dans le C2 RIPEC.

M. Bruno POUVELLE exprime l'opposition de son syndicat au principe des primes et des cumuls.

M. Lionel NICOD souligne l'importance de reconnaître les fonctions administratives et d'assurer leur viabilité pour le bon fonctionnement de l'établissement universitaire.

Mme Caroline MAURIAT soulève des préoccupations concernant l'opacité accrue constatée sur les modalités d'attribution des primes en cas de dérogations.

M. Damien VERHAEGHE souligne que les décisions sont transparentes, les fonctions et les plafonds sont votés en conseil d'administration tandis que le conseil d'administration restreint examine les attributions individuelles.

L'actualisation des modalités d'attribution de la prime de charges administratives des enseignants et enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires recueille 28 voix favorables, cinq voix défavorables et trois abstentions.

L'actualisation des modalités d'attribution de la prime RIPEC C2 des personnels enseignants-chercheurs recueille 28 voix favorables, cinq voix défavorables et trois abstentions.

2.b.4 Contingent CRCT pour l'année 2024/2025

M. Damien VERHAEGHE propose d'approuver les quotas de 29 semestres attribués pour les CRCT locaux. Ce quota peut être augmenté en cours d'année car la vice-présidence formation ne parvient pas toujours à attribuer tous les congés pour projet pédagogique (CPP), qui sont alors reversés sous forme de CRCT. Il précise que ce quota minimal est souvent dépassé.

Mme Caroline MAURIAT souligne l'importance de faire la promotion des CRCT qui passent par la voie locale, mais qui sont alloués par le ministère, notamment pour les collègues en congé maternité. Elle suggère que l'université informe systématiquement les personnes concernées de ces dispositifs lors de leur congé maternité.

Mme Laurence MOURET demande si la DRH contacte systématiquement les personnes en congé maternité pour leur faire connaître ces dispositifs.

M. Guillaume PIANEZZE répond qu'un rendez-vous sera proposé pour discuter de leurs carrières et que les CRCT seront inclus dans ces discussions.

Le contingent 2024-2025 des congés pour recherches ou conversions thématiques au titre de la voie locale est approuvé à l'unanimité.

2.c Recherche

2.c.1 Versement d'un complément de financement aux doctorants et chercheurs étrangers boursiers accueillis dans le cadre d'un séjour de recherche

Mme Amira KHELLAF présente l'impact de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) concernant le versement d'un complément de financement aux doctorants et chercheurs étrangers boursiers accueillis dans le cadre d'un séjour de recherche. Cette mesure vise à capter les doctorants et post-doctorants boursiers étrangers, compte tenu des réglementations européennes et de la concurrence internationale. Environ 20 % des

ressources humaines en recherche sont constituées de chercheurs étrangers, ce qui souligne l'importance de cette mesure.

Le dispositif repose sur une convention de séjour de recherche et comporte trois piliers principaux : le versement d'un complément financier qui n'a pas le caractère de salaire, la conclusion d'une convention de recherche entre le boursier et l'établissement d'accueil, et la facilitation du processus de visa en fonction du montant de la bourse.

La loi ne rend pas ce versement obligatoire, mais le plafond mensuel peut aller jusqu'à 1232 euros. Ce complément est destiné à couvrir les frais de séjour du boursier et n'est pas assimilé à un salaire. Il est limité à un an pour les post-doctorants et peut être renouvelé pour les doctorants.

M. Bruno POUVELLE craint que le montant élevé de ce complément renforce des déséquilibres entre les étudiants de l'Université. Il souhaite savoir comment le montant de ces primes sera déterminé.

Mme Amira KHELLAF explique que les arbitrages ne sont pas encore établis. Actuellement, il est appliqué, ce que la loi permet. Elle reconnaît que le montant est assez important et que l'on peut s'interroger sur le fait que ce plafond soit au-delà du contrat doctoral. Elle précise également que cela prend en compte à la fois les doctorants et les post-doctorants, d'où le seuil qui paraît assez élevé. Elle souligne l'importance de ce complément dans les situations où la bourse est très basse, notamment dans certains pays pour lesquels même un effort de 200 euros est déjà important.

M. Erwan TRANVOUEZ justifie ce plafond important par les difficultés de recrutement rencontrées dans le secteur public, dus aux prix du marché, très bas au regard de ceux pratiqués dans le secteur privé.

Mme Amira KHELLAF annonce qu'un travail de concertation sera réalisé, notamment avec les centres de recherche. Elle précise que le dispositif est limité à un an pour les post-doctorants, et que sur le terrain, il est plus fréquent de devoir compenser les bourses basses que les montants très importants.

M. Le Président annonce le report de ce point au prochain Conseil d'Administration en raison d'une incertitude sur la nécessité d'une délibération du Conseil d'administration à ce sujet.

2.d Patrimoine

2.d.1 Expertise Opération Contrat de plan Etat-région (CPER) 2021-2027 : restructuration des espaces intérieurs du bâtiment 5 du site Saint Charles

Mme Ségolène DURAND présente l'expertise relative à l'opération de restructuration des espaces intérieurs du bâtiment 5 du site Saint-Charles. Ce projet est financé dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027. L'objectif est de réhabiliter le bâtiment 5, un édifice majeur du site Saint-Charles. Avec une dotation de 10,6 millions d'euros de l'État et une dotation complémentaire de 17,5 millions d'euros, cette opération vise à moderniser les espaces intérieurs du bâtiment et à le mettre aux normes.

Elle explique que l'opération comporte deux volets : un volet enseignement et un volet administration. Le bâtiment accueille actuellement de nombreux enseignements et il est nécessaire de moderniser les salles et de les adapter aux nouvelles méthodes pédagogiques. De même, il héberge plusieurs directions centrales et services communs, et il est prévu de moderniser ces espaces et de favoriser la synergie entre les entités.

En ce qui concerne les aspects juridiques, la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'AMU et sera rapportée par la DDPI. Le site de Saint-Charles fait partie du périmètre dévolu et l'opération bénéficie d'une dotation de 17,5 millions d'euros, répartie entre l'État, le conseil régional, le département, la métropole et la ville de Marseille.

Le calendrier prévisionnel de l'opération vise à la livraison à la fin du premier semestre 2028.

Mme Laure MAILLE demande si l'espace dédié à la convivialité des personnels sera toujours prévu dans le cadre de la réhabilitation, et si cela est envisagé dans le cadre de la vie étudiante et de campus.

Mme Ségolène DURAND affirme qu'une attention particulière sera portée à la vie des services administratifs, et que cette réflexion a été prise en compte dans les études en cours.

L'opération contrat d'avenir 2021-2027 : « Restructuration des espaces intérieurs du bâtiment 5 du site Saint-Charles » est approuvée à l'unanimité.

2.e Aspects Normatifs

2.e.1 Dissolution du service commun des corps donnés à la Science

2.e.2 Création du Centre de Don de corps et modification des Statuts du Centre de Don de corps rattaché à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Mme Diane PICLET, directrice administrative de la Faculté des sciences médicales paramédicales, présente deux points à l'ordre du jour et rappelle que ces actions sont motivées par la nécessité de se conformer à la loi bioéthique de 2021 et au décret d'application d'avril 2022, qui exigent que l'accueil et l'utilisation des corps destinés à l'enseignement médical et à la recherche soient organisés par l'Université au sein d'une structure rattachée à l'unité de formation et de recherche en charge des études de santé. Ainsi, le service commun des corps donnés à la science sera dissous pour confier ses activités au Centre de Don de corps rattaché à la faculté des sciences médicales et paramédicales.

Elle explique que cette évolution a été approuvée par les Conseils de Faculté et d'administration, ainsi que présentée au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE). Après avoir déposé une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, l'Université a reçu l'autorisation nécessaire en février 2024, sous réserve de la prise en compte d'observations suivantes mais non suspensives :

- Dans l'hypothèse d'un recours exceptionnel à la segmentation, au prélèvement d'échantillons, il importe de veiller à bien distinguer à l'issue de la conduite des activités les pièces anatomiques des échantillons.
- Renforcer le caractère extérieur des membres du second collège du Comité d'éthique, scientifique et pédagogique (CESP) lors d'une prochaine nomination de personnalités

au sein de ce collège afin d'assurer l'ouverture extérieure du Comité (une seule personnalité peut ainsi être liée au CHU local).

La dissolution du service commun des corps donnés à la science est approuvée à l'unanimité.

La création du Centre de don de corps d'Aix-Marseille Université est approuvée à l'unanimité.

2.e.3 Nomination de la Directrice du SUIO conformément aux Statuts du service

Mme Noémie CHABANON annonce la nomination par le Président de Mme Anne RIBAUD en tant que directrice du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle (SUIO).

Conformément à la procédure issue du Code de l'éducation et des Statuts du SUIO, la nomination de Mme Anne RIBAUD en tant que directrice du SUIO recueille un avis favorable à l'unanimité.

2.e.4 Nomination de la Directrice de FOR'PRO, conformément aux Statuts du service

Mme Noémie CHABANON annonce la nomination de Mme Carine BAUER, qui était déjà directrice de FOR'PRO sous l'empire des anciens statuts, qui prévoyaient que son mandat est lié à celui du Président.

Ainsi et conformément aux Statuts modifiés du Service de Formation Professionnelle (FOR'PRO), qui reprennent l'article D714-69 du Code de l'éducation, *la nomination de Mme Carine BAUER en tant que directrice de FOR'PRO recueille un avis favorable à l'unanimité.*

2.e.5 Approbation des conventions conclues par le Président de l'Université avant l'entrée en vigueur de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'administration

Mme Noémie CHABANON explique que deux conventions ont été signées par le Président avant que le Conseil d'administration ne délègue son pouvoir au Président en matière d'approbation des conventions. Par conséquent, le Conseil d'administration doit formellement les approuver pour régulariser la situation.

Les conventions conclues par le Président de l'Université avant l'entrée en vigueur de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'administration sont approuvées à l'unanimité.

2.e.6 Interdiction d'accès aux locaux

Mme Noémie CHABANON informe, conformément à la procédure applicable issue des dispositions du Code de l'éducation, le Conseil d'Administration qu'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux a été pris par le Président le 28 février dernier. Cette mesure concerne un ancien agent de scolarité qui a proféré des propos diffamatoires et menaçants à l'encontre des personnels du service de la scolarité de la Faculté des sciences. Aucun nom n'est mentionné pour respecter la confidentialité requise.

Mme Caroline MAURIAT exprime son étonnement concernant le fait qu'un ancien agent puisse être interdit d'accès aux locaux. Elle soulève également la question de la possibilité d'interdire l'accès aux locaux à des personnes extérieures.

M. Pierre BOS indique que cette mesure relève des pouvoirs de police du Président.

M. Bruno POUVELLE pose une question concernant le temps alloué pour analyser les documents, faisant remarquer que le nombre de pages à examiner est très important et que le temps imparti semble insuffisant. Il soulève ainsi la difficulté de traiter un tel volume de documents dans un laps de temps limité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 53.

**Le Président du Conseil d'administration,
ÉRIC BERTON**